

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

En France, l'actualité est toujours marquée par la crise liée à l'agriculture. Le conflit se poursuit cette semaine avec près de 150 points de blocage en France et 8.500 agriculteurs mobilisés à travers tout le pays. Le chef du Gouvernement a essayé, tant bien que mal, de faire des annonces: baisse de la fiscalité sur le gasoil non routier (GNR), accélération des paiements des mesures de la PAC, versement rapide des indemnités annoncées à la suite des tempêtes et inondations. « Les normes qui gâchent la vie des agriculteurs et la bureaucratie de l'agriculture doivent cesser » a indiqué Gabriel Attal. La FNSEA et les Jeunes Agriculteurs demandent, dans un premier temps, des réponses immédiates, tant les agriculteurs se sentent abandonnés face au manque d'ambition et de lisibilité des politiques publiques. De manière précise, ils revendiquent le strict respect des lois Egalim, le paiement des aides de la PAC ou encore des aides pour les secteurs en crise. La Confédération paysanne, troisième syndicat agricole classé à gauche, demande dans un communiqué « un revenu digne pour tous les paysans et paysannes », « Nous demandons donc d'urgence une loi interdisant tout prix agricole en dessous de nos prix de revient et la fin immédiate des négociations d'accord de libre-échange », annonce le syndicat, demandant notamment « l'instauration de prix garantis pour nos produits agricoles [et] la mise en place de prix minimum d'entrée sur le territoire national ». Pour le moment, les annonces du Gouvernement ne conviennent pas aux agriculteurs, qui poursuivent les blocages. Gabriel Attal annoncera prochainement une conférence de presse pour exposer de nouvelles mesures.

Trois semaines après son arrivée à Matignon, baptême du feu mitigé pour Gabriel Attal. Durant près d'une heure et demie, le premier ministre a prononcé sa déclaration de politique générale, dans le brouhaha de l'Assemblée Nationale. Comme prévu, il n'a pas engagé la responsabilité du Gouvernement, en ne se soumettant pas à un vote de confiance après son intervention. Vous pouvez retrouver [ici](#) un résumé complet de son discours.

Sur nos sujets:

- L'école, d'abord, dossier qui est, selon le premier ministre, la « mère des batailles ». Après avoir rappelé son bilan, dont la mise en place du « choc des savoirs », le premier ministre a affirmé que « la décision du redoublement sera désormais à la main de l'équipe pédagogique. » Autre annonce sur la prise en charge des AESH à la mi-journée, sujet de bataille entre l'État et les collectivités.
- Le Premier Ministre a également rappelé que le Gouvernement est déterminé à réformer la loi sur la fin de vie, tout en promettant plus de moyens pour les soins palliatifs. Le projet de loi sur « l'aide active à mourir » sera examiné « avant l'été ».
- Le Premier Ministre a aussi confirmé la transformation du congé parental en « congé de naissance ». Un congé de 6 mois qui sera, selon le Gouvernement, « mieux rémunéré ». (Vous pouvez retrouver [ici](#) le courrier que Ludovine de La Rochère a adressé à Emmanuel Macron à ce sujet.)

Mardi 30 janvier, les députés ont très largement adopté le projet de loi gouvernemental qui inscrit dans la Constitution « la liberté garantie » pour les femmes d'avoir recours à l'IVG. Le texte doit désormais être adopté dans les mêmes termes au Sénat, avant la réunion d'un Congrès pour entériner la réforme constitutionnelle.

INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION

Mardi 30 janvier 2024, les députés ont approuvé, à une large majorité, la reconnaissance du recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) comme une liberté fondamentale devant figurer dans la Constitution.

A l'occasion d'un vote solennel, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi constitutionnelle relatif à l'IVG par 493 voix pour, 30 contre et 23 abstentions. Le texte va être transmis au Sénat, qui l'a inscrit à l'ordre du jour du mercredi 28 février en séance publique. Il sera examiné mercredi 14 février par la commission des lois.

Les députés n'ont apporté aucune modification à la rédaction de l'article unique proposée par le Gouvernement, qui prévoit que « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». Le passage a vocation à s'intégrer après le 17^e alinéa de l'article 34 de la Constitution.

Pour être adopté, un projet de loi constitutionnelle doit d'abord obtenir une majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat dans les mêmes termes, puis être approuvé par référendum ou par une majorité des 3/5^{ème} des suffrages exprimés par les deux chambres réunies en Congrès. S'agissant du calendrier, Eric Dupond-Moretti avait rappelé en séance publique les propos du chef de l'Etat qui souhaitait que l'examen dans chaque chambre puisse avoir lieu au premier trimestre 2024 « afin qu'un congrès puisse être envisagé le 4 mars prochain ».

En cas d'adoption conforme par le Sénat, le Parlement pourrait être réuni en congrès courant mars. Pour l'heure, son président, Gérard Larcher, ainsi que plusieurs sénateurs sont opposés à l'adoption de cette loi.

DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI « BIEN VIEILLIR » EN SÉANCE PUBLIQUE AU SÉNAT

Mercredi 31 janvier, les sénateurs ont achevé la discussion en séance publique (1^{ère} lecture) de la PPL « Bien vieillir » (dont l'intitulé a été modifié en « Proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie »). Le vote solennel par scrutin public sur l'ensemble du texte aura lieu, comme prévu, le mardi 6 février à 14h30. La procédure accélérée ayant été engagée sur ce texte, une commission mixte paritaire (CMP) sera convoquée à l'issue de son examen par les sénateurs.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR CRÉER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE AU SÉNAT SUR LA DÉNATALITÉ EN FRANCE

Stéphane Ravier, sénateur Reconquête des Bouches-du-Rhône (non-inscrit), a déposé le 24 janvier 2024 une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les réalités, les causes et les conséquences de la dénatalité en France.

Considérant, dans l'exposé des motifs, que les causes et les conséquences de cette dénatalité sont notamment dues : à la chute de l'indicateur conjoncturel de fécondité de 2,3 à 1,69 enfant par femme ; à un doute quant à la viabilité du système de retraites ; à une politique familiale de l'État qui n'est plus à la hauteur ; à une conjoncture économique

tendue et à une manque de moyens financiers pour les parents et futurs parents et à des facteurs sociétaux qui ont une responsabilité directe « dans dynamique de la dénatalité », Stéphane Ravier appelle les parlementaires à mettre tous les sujets sur la table, notamment les causes de l'infertilité et la question de la maternité.

Ainsi, dans un article unique, ce texte propose, en application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 8 ter du Règlement du Sénat, de créer une commission d'enquête composée de 19 sénateurs membres.

A ce jour, cette proposition n'est pas inscrite à l'ordre du jour des travaux du Sénat. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée à l'Assemblée nationale le 23 novembre

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Discussion en séance publique : du mardi 30 janvier au jeudi 1^{er} février
- Vote solennel en séance publique sur l'ensemble de la PPL : mardi 6 février à 14h30

→ **Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'IVG**

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des lois: mercredi 14 février à 9h
- Discussion en séance publique: mercredi 28 février à 16h30

→ **Proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics** – Déposée le 12 septembre 2023 par la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes), adoptée en commission à l'Assemblée nationale le 29 novembre

- **AN 1^{ère} lecture**

- Discussion en séance publique : mardi 31 janvier et jeudi 1^{er} février

→ **Projet de loi « Nouveau modèle français de la fin de vie »** (dates sous réserves de confirmation)

- Présentation en Conseil des ministres : février 2024
- Examen par l'Assemblée nationale : à partir du printemps 2024

AUTRES SUJETS :

→ **Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales**

- Audition du Garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti : jeudi 1^{er} février à 9h
- Audition de la ministre déléguée Aurore Bergé (Egalité Femmes/hommes) : jeudi 15 février
- Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information: jeudi 29 février

→ **Débat (sans vote) en séance publique au Sénat « Enseignement privé sous contrat »**: quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? - A la demande du groupe PS: mercredi 6 mars.